



**Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES**  
Société pour l'Étude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)  
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

*De la Nature et des Hommes*

www.sepanso40.fr



**Défricher, c'est leur nature !  
Soutenir les promoteurs, c'est ce qu'on peut lire entre les lignes**

La SEPANSO avait demandé au Tribunal administratif de Pau de suspendre l'arrêté préfectoral autorisant le défrichement de 16 ha au Parc d'Hiver à Mimizan, autorisation négligeant des secteurs sensibles de cette forêt.

Lors de l'audience jeudi 15 octobre 2020 Me Ducourau défendant les intérêts de la SEPANSO et par là-même ceux des dizaines de citoyens qui avaient exprimé leur mécontentement lors de l'enquête publique, avait avancé de solides arguments en s'appuyant sur le Code Forestier, le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Environnement.

Nonobstant ce plaidoyer le juge des référés a pris une ordonnance rejetant la demande de la SEPANSO. Il a décidé que : « *en l'état de l'instruction, aucun des moyens invoqués par les associations requérantes n'est de nature à faire naître un doute sérieux quant à la légalité de l'arrêté attaqué. Par suite, sans qu'il soit besoin d'examiner la fin de non-recevoir opposée par le Préfet des Landes, les conclusions présentées par la Fédération Société pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le Sud-Ouest Landes et l'association Les amis de la terre des Landes sur le fondement de l'art. L. 521-1 du CJA doivent être rejetées* ».

Par ailleurs le juge décide : « *dans les circonstances de l'espèce, de mettre à la charge de la Fédération SEPANSO une somme de 1.000 € au titre des frais exposés par la Commune de Mimizan et non compris dans les dépens* ».

**Nous sommes évidemment consternés et très déçus par la décision et l'absence de toute motivation de la part du Président du TA.**

A l'audience, en écoutant la plaidoirie de l'avocate de la commune, nous avons compris que la nouvelle équipe municipale avait bien l'intention de réaliser l'urbanisation de ce secteur du Parc d'Hiver. Naturellement les projets des promoteurs devront être verts ! Actuellement ce sont les protecteurs de la nature et de l'environnement qui sont verts de rage !

Pourtant la tempête au début du mois d'octobre avait lancé un sérieux avertissement : la coupe rase pour un lotissement à Mimizan avait permis au vent, dont la puissance n'avait pas été freinée, de déraciner des gros arbres et d'abimer divers équipements.

Cette forêt du Parc d'Hiver constitue un facteur de résilience climatique ! Mais qui se soucie de la résilience climatique dans les Landes ?

Les éléments qui se déchaîneront causeront des dommages que les assurances devront indemniser. Ainsi tous les assurés contribueront à ce que l'on peut assimiler à un impôt indirect pour financer les erreurs des élus et de l'administration. Ces derniers ont-ils envie d'une première ZAD landaise ?

Georges CINGAL

Président Fédération SEPANSO Landes - Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine

1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte

+33 5 58 73 14 53 - [Georges.cingal@orange.fr](mailto:Georges.cingal@orange.fr)